

21.01.2005 – 09:02 Uhr

Loi sur limposition des huiles minérales: Les Alpes approuvent la promotion de carburants plus écologiques

Altdorf (ots) -

La procédure de consultation lancée par le Département fédéral des finances arrive à échéance. Il importe maintenant que la promotion de carburants plus écologiques devienne rapidement réalité. Néanmoins, tant que les véhicules diesel ne sont pas équipés d'un filtre à particules de suie et d'un catalyseur de dénitrification, il ne serait pas acceptable de favoriser le diesel face à l'essence, ou le biodiesel face au biogaz. Le degré de détoxification d'un carburant devrait dépendre non seulement de ses émissions de CO₂, mais bien de son bilan écologique global.

A puissance équivalente, un moteur diesel émet 3 fois plus de dioxydes d'azote et jusqu'à 1000 fois plus de particules de suie qu'un moteur à essence. Du point de vue de la santé humaine, il faudrait donc défavoriser le diesel. Et du point de vue du réchauffement climatique, le diesel n'est en tout cas pas meilleur que l'essence, car les particules de suie sont des aérosols qui contribuent massivement à l'effet de serre. En l'état actuel des connaissances sur la physique et la chimie de l'atmosphère, nous savons que l'effet des particules de suie contrebalance, voire dépasse, le gain obtenu du côté du CO₂. Le bilan du diesel est donc clairement inférieur à celui de l'essence. De façon similaire, le bilan du biodiesel est nettement inférieur à celui du biogaz. Les bilans du diesel et du biodiesel pourraient être corrigés si les véhicules à moteur diesel étaient équipés de filtres à particules de suies (qui réduisent les émissions de 99%) et de catalyseurs de dénitrification (DeNO_x qui conduisent à une diminution de 70% à 90%).

Contact : Georges Darbellay, georges.darbellay@alpeninitiative.ch,
079 280 54 08

Alpen-Initiative

Für Rückfragen:

Alf Arnold

Telefon +41/41/870'97'81

oder +41/79/711'57'13

Weiter Infos: www.alpeninitiative.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002430/100485171> abgerufen werden.